

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1509

8 juillet 2011

SOMMAIRE

Danske Invest SICAV	K.F. Fiduciaire SA
DKTrans S.A	KG Far East (Luxembourg) Sàrl72428
Emanimmo S.A	Kulicke and Soffa Luxembourg S.à r.l 72426
Euphonie Invest S.A72424	Lampas Investment72418
Hartwell S.A72418	Landwehr I S.à r.l
Hodge's Bay Holdings S.A 72418	LB2F S.A., SPF
Home Gestion72418	LB Software S.A
Idea Sicav 1	Lemanik Asset Management Luxembourg
Ifies S.A	
Imalia S.A	Levanto GSEF (Lux) S.à r.l
Imdeco S.A	Levanto GSEF (Lux) S.à r.l
Industry Investment S.A72423	Likipi Holding S.A
Initiatives Céramiques S.à r.l 72414	Lireto Invest S.A
Italux Transports S.à r.l	L.J.C. Patrimoine S.A72427
Itaú Europa Luxembourg SICAV 72419	LSF4 Pool I Holdings S.à r.l
I.T.C	
ITFI	Luxembourg Cambridge Holding Group
Ivoiry Holdings S.A	(Asia) S.A
Ivoiry Holdings S.A	Luxembourg Cambridge Holding Group
Ivory Holdings S.à r.l	S.A 72429
J2M Consult S.à r.l	Lux. Ouvrage d'Art S.à r.l
Jabelmalux S.A	Moonlight Capital S.A
Jabelmalux S.A	Neweurope Property SICAV - FIS 72424
January Finance S.C.A	Paunsdorf Centre Luxco72414
Jil Equity I S.A	PEH Quintessenz Sicav72430
JOLLI AirLux	Société Luxembourgeoise de Vulcanisa-
JP Garitte Consulting and Management As-	tion
surance S.A	Tip-Top Clean S.à r.l
Kador S.A	World Services Industry72427



Danske Invest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 161.867.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of lune.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Danske Bank A/S", a company incorporated under the laws of Denmark, having its registered office at 2-12, Holmens Kanal, DK-1092 Copenhagen K, Denmark,

here represented by Mrs Murielle Nguyen, employee of RBC Dexia Investor Services Bank S.A. with professional address at 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given in Copenhagen (Denmark), on 22 June 2011. Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

- **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of "DANSKE INVEST SICAV" (hereinafter the «Company»).
- **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

- Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and other assets permitted by law in accordance with the principle of risk diversification and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted by part I of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-) and has to be reached within six months as from the authorisation of the Company by the Luxembourg supervisory authority, being provided that Shares of a Target Sub-Fund held by a Cross-investing Sub-Fund (as defined in article 18) shall not be taken into account for the purpose of the calculation of EUR 1,250,000 minimum capital requirement. The initial capital is thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand and one hundred (3,100) fully paid up shares with no par value of the sub-fund Danske Invest SICAV - Europe Absolute.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the law of December 20, 2002 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as



one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, the board may, at the expiration of the initial period of time, extend the duration of the Sub-Fund one or more times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euros, be converted into euros and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) Shares shall only be issued in registered form.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the board of directors.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

- (2) Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.
- (3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void. Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

- (5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.
- (6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.
- **Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.



The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed 3 business days from the relevant Valuation Day. The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The board of directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») where applicable and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed 7 business days from the relevant Valuation Day provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof. The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares into shares of another Sub-Fund within the same class of shares or into another class of shares within the same Sub-Fund provided the shareholder complies with the conditions of the newly selected class of shares and subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

A conversion of shares of one Sub-Fund for shares of another Sub-Fund or of a class of shares of a Sub-Fund to another class of shares within the same Sub-Fund will be treated as redemption of shares and simultaneous purchase of shares.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.



Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

- D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- (1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and the certificate or certificates representing such registered shares will be cancelled.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.
- (3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.
- (4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in convection with an issue of shares by the Company.

- U.S. Persons (as defined in the sales documents for the shares of the Company) may constitute a specific category of Prohibited Persons.
- **Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value is denominated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of each Sub-Fund or class, if the latter should differ from the reference currency as determined in the sales documents for the shares.



The Company may decide to accept subscriptions of Shares in a currency different from the reference currency of the relevant Sub-Fund or the currency of a class, if the latter should differ from the reference currency, in which case, the net asset value per share shall also be available in such currency(ies). Information on the available currency(ies) of subscription may also be obtained at the registered office of the Company and of the distribution agents or its agents.

The net asset value is calculated in the frequencies as determined for each Sub-Fund in the sales documents for the shares. If such day is not a Business Day (as defined in the sales documents for the shares), the net asset value will be calculated on the next Business Day. Such day being referred to as the "Valuation Day". The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors of the Company shall determine.

The net asset value is calculated by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund and/or class by the number of shares of this Sub-Fund and/or class in circulation on the Valuation Day.

The net asset value may be adjusted to reflect certain dealing charges.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Company shall include:
- 1) all cash on hand or receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance. The value of such assets shall be determined as follows:
- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.
- c) The value of assets dealt in on any other regulated market which is recognized, operating regularly and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available price.
- d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to subparagraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- e) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve.
- f) Units or shares of open-ended UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis.
- g) The Credit Default Swap positions and the contracts for differences will be valued in accordance with valuation principles decided by the board of directors of the Company on the basis of their Marked to Market price by using standard market practices.
- h) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.



All assets which are valued in a currency other than the currency in which Shares of the relevant Sub-Fund are denominated will be converted into the relevant currency at the latest median foreign exchange rate.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

- II. The liabilities of the Company shall include:
- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees -if any-, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees and expenses payable to its Auditors and accountants, Custodian and its correspondents, Administrative Agent and Paying Agent, Domiciliary Agent, Registrar Agent, any Listing Agent, the Management Company, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, all compliance monitoring support, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion and redemption prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.
 - III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

- 1) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;
- 2) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- 3) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under 1);
- 4) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;
- 5) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary



in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

6) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders

IV. For the purpose of this Article:

- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
 - 4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:
- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue. Conversion and Redemption of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or
- c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or
- e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange;
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the windingup of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.



Any request for subscription, conversion or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-fund, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes cast. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who needs not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call, vidéoconférence or similar means of communications equipment whereby (i) all directors attending the meeting can be identified (ii) all persons participating in the meeting can hear each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting which is deemed to be held at the registered office of the Company.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.



All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

- **Art. 16. Corporate Signature.** Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.
- **Art. 17. Delegation of Power.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders may be exercised by the board of directors.

The board of directors has, in particular, power to determine the corporate and investment policy of the Company and each Sub-Fund. The board of directors will determine the course and conduct of the investment policy of each Sub-Fund subject to such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment as amended or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public or in these Articles of Incorporation or as shall be adopted from time to time by resolutions of the board of directors and as shall be described in the sales documents for the shares of the Company

In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of the Company to be invested in:

- (1) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or
- (2) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a "Regulated Market"); and/or
- (3) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in an Eligible State and such admission is secured within a year of issue.

(For this purpose an "Eligible State" shall mean any member State of the Organisation for the Economic Cooperation and Development ("OECD") and any other country of Europe, North, Central & South America, Asia, Africa and Oceania); and/or

(4) units of undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to Council Directive 85/611/EEC of 20 December 1985 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities, as amended ("UCITS Directive") and/or other undertakings for collective investment ("UCIs") within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of the UCITS Directive, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg regulator to be equivalent to that laid down in Community Law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the UCITS Directive;

the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period.

No more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs; and/or

- (5) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent to those laid down in Community law; and/or
- (6) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by



one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Regulated Markets referred to in items (1), (2) or (3) above, or

issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg regulator to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg regulator provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line;

(7) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments in accordance with article 41 (1) g) of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment as amended.

PROVIDED THAT the Company may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to above being understood that the total of such investment shall not exceed 10 per cent. of the net assets of any Sub-Fund.

The Company may cause up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Sub-Fund to be invested in equity and/or debt securities issued by the same body provided the investment policy of the given Sub-Fund aims at replicating the composition of a certain stock or debt securities index which is recognised by the Luxembourg regulator, on the following basis:

the composition of the index is sufficiently diversified,

the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,

it is published in an appropriate manner.

This limit is 35 per cent. of the net assets of any Sub-Fund where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer. The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union (a "Member State"), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent. of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the Company holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent. of the total net assets of such Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be comanaged on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be comanaged amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company is authorised to perform cross-investments between Sub-Funds. A Sub-Fund (the Cross-investing Sub-Fund) may invest in one ore more other Sub-Funds. Any acquisition of Shares of another Sub-Fund (the Target Sub-Fund) by the Cross-investing Sub-Fund is subject to the following conditions (and such other conditions as may be applicable in accordance with the terms of the sales documents for the shares of the Company):

the Target Sub-Fund may not invest in the Cross-investing Sub-Fund;

the Target Sub-Fund may not invest more than 10% of its net assets in UCITS (including other Sub-Funds) or other

the voting rights attached to the shares of the Target Sub-Fund are suspended during the investment by the Cross-investing Sub-Fund;

the value of the shares of the Target Sub-Fund held by the Cross-investing Sub-Fund are not taken into account for the purpose of assessing the compliance with the EUR 1,250,000 minimum capital requirement; and

duplication of management, subscription or redemption fees is prohibited.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract



or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital. In such case, the general meeting shall be called within a month and the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in the month of April at 10.00 a.m (Luxembourg time).

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Notices of general meetings are given in accordance with Luxembourg law, and if required, by publication in the Memorial and the Luxemburger Wort in Luxembourg and in such other newspapers as the board of directors of the Company may determine.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Given that all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders. To the extent permitted by law, the convening notice to a general meeting may provide that the quorum and majority requirements will be assessed against the number of shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) on the fifth day prior to the relevant meeting (the Record Date) in which case, the right of any shareholder to participate in the meeting will be determined by reference to his/her/its holding as at the Record Date.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.



Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the votes cast.

Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the general meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the votes cast.

Art. 24. Termination and Merger of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the votes cast.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the law of December 20, 2002 or to another subfund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by simple majority of the votes cast.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50 % quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such a merger is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such merger.



- **Art. 25. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 26. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final Provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes cast.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the votes cast.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The decision to dissolve the Company will be published in the Memorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

The liquidator(s) will realise each Sub-Fund's assets in the best interests of the shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the shareholders of the relevant Sub-Fund according to their respective prorata.

Any amounts unclaimed by the shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

- **Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
- **Art.31.Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.



Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of December 20,2002 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2011.

The first annual General Meeting will be held in April 2012.

Subscription and Payment

Danske Bank A/S, above named, subscribes for three thousand and one hundred (3,100) shares which will be allocated to the share class A of the Sub-Fund Danske Invest SICAV - Europe Absolute, resulting in a total payment of EUR 31,000.- (thirty-one thousand EUR).

All these shares have been fully paid up by the shareholder by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand EUR) paid by the shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26, 26-3 and 26-5 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at five thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party representing the entire subscribed capital and acting as sole Shareholder, has immediately taken the following resolutions:

- 1. the number of directors is set at three (3);
- 2. the following persons are appointed as Directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2012:
- (i) Mr Mads Jensen, Senior Vice-President of Danske Bank A/S, whose professional address is at 46, Strødamvej, DK-2100 Copenhagen 0, Denmark.
- (ii) Mr Klaus Mønsted Pedersen, Managing Director of Danske Bank International S.A., whose professional address is at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- (iii) Mr Klaus Ebert, Head of Fund Products of Danske Bank International S.A., whose professional address is at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. "Deloitte S.A." with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67 895) is appointed as external auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2012;
- 4. the Company's registered office shall be at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surnames, names, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand Duché du Luxembourg,

a comparu:

«Danske Bank A/S», une société constituée sous les lois du Danemark, ayant son siège social à 2-12 Holmens Kanal, DK-1092 Copenhagen K, Danemark,

ici représentée par Madame Murielle Nguyen, employée de banque, de résidence professionnelle à 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Copenhague (Danemark), en date du 22 juin 2011.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.



Lesquels comparants, agissant en tant que représentant des actionnaires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ainsi créées, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «DANSKE INVEST SICAV» (ci-après dénommée la «Société»).
- Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les actifs de la Société dans des valeurs mobilières de tout type ou autres actifs autorisés par la loi conformément au principe de diversification des risques et de faire bénéficier ses actionnaires du résultat de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toute mesure et faire toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ou à toute autre modification ou amendement législatif à cette loi.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- EUR) et doit être atteint dans les six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée par l'autorité de surveillance du Luxembourg, étant convenu que les actions d'un compartiment cible détenues par un Compartiment Investisseur (tel que définit à l'article 18) ne doivent pas être prises en compte pour le calcul du montant de EUR 1,250,000 du capital minimum requis. Le capital initial s'élève à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois mille cent (3,100) actions entièrement libérées sans mention de valeur du compartiment Danske Invest SICAV - Europe Absolute.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investit en valeurs mobilières de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les compartiments (tels que définis ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment. Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier, cas le conseil d'administration peut, à l'expiration de la période de temps initiale, étendre la durée du Compartiment une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de vie de chaque Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des actions.

(1) Les actions seront émises uniquement sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque



propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Des certificats globaux peuvent également être émis à la discrétion du conseil d'administration.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

- (2) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.
- (3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, faire supportera l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.
- Art. 7. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation tel que déterminé conformément à telle politique d'investissement déterminée en temps opportun par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé des coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé en temps opportun par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas trois jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport



d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société (le «réviseur d'entreprises agréé») si applicable et à condition que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des actions. Tout actionnaire peut, à tout moment, demander le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, à condition que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient au titre d'une catégorie en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ces actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat sera reporté pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes de rachat introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces catégorie(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour d'Evaluation lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des actions. Sauf disposition contraire du conseil d'administration pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment dans la même catégorie d'actions ou dans une autre catégorie d'actions du même Compartiment à condition que l'actionnaire respecte les conditions de la nouvelle catégorie d'actions sélectionnée et, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et charges tel que déterminés par le conseil d'administration. Une conversion d'actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ou d'une catégorie d'actions d'un Compartiment dans une autre catégorie d'actions du même Compartiment sera traitée comme un rachat d'actions et simultanément achat d'actions.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée lors du même Jour d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenue par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre catégorie seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne non Autorisée; et



- B. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et
- C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et
- D. s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- (1) La Société enverra un second préavis (ci-après «l'avis d'achat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et le ou les certificat(s) représentant ces actions nominatives seront annulés.

- (2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et immédiatement antérieure à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais prévus.
- (3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificat(s) tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.
- (4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne regroupent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, (tel que définis dans les documents de vente des actions de la Société) constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire est définie dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) de chaque Compartiment ou catégorie si cette dernière diffère de la devise de référence déterminée dans les documents de vente des actions.

La Société peut décider d'accepter des souscriptions d'actions dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment concerné, dans ce cas, la valeur nette d'inventaire par action sera également disponible dans cette (ces) devise(s). L'information concernant la (les) devise(s) de souscription disponible(s) peut également être obtenue au siège social de la Société et auprès des distributeurs ou de leurs agents.

La valeur nette d'inventaire est calculée aux fréquences déterminées pour chaque Compartiment dans les documents de vente des actions. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable (tel que définit dans les documents de vente des actions), la valeur nette d'inventaire sera calculée le Jour Ouvrable suivant. Ce jour est défini comme le «Jour d'Evaluation».

La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera.



La valeur nette d'inventaire est calculée en divisant les actifs nets du Compartiment et/ou de la catégorie concerné par le nombre d'actions en circulation de ce Compartiment et/ou de cette catégorie au Jour d'Evaluation.

La valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter certaines charges opérationnelles.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

- I. Les avoirs de la Société comprendront:
- 1) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants sur valeurs mobilières, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pour autant que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché de valeurs causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
 - 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:
- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.
- c) La valeur des actifs qui sont négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est basée sur le dernier prix disponible.
- d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un quelconque autre Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs, ou un autre Marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe b) ou c) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi.
- e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les Swaps seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable.
- f) Les parts ou actions d'OPC de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur marchande de ces avoirs, alors le prix sera déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable.
- g) La position des dérivés de crédit (Crédit Default Swap) et les contrats sur différences (Contracts for Differences) seront évalués conformément avec les principes d'évaluation décidés par le conseil d'administration de la Société sur la base de leur prix de marché (Marked to Market) en utilisant les pratiques de marché standards.
- h) Toutes les autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration.

Tous les avoirs qui sont évalués dans une devise autre que la devise dans laquelle les actions du Compartiment concerné sont définies, seront convertis dans la devise correspondante au dernier cours d'échange des devises.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;



- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixé en temps opportun par la Société et, (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tout autre engagement de la Société de quelque nature que ce soit renseigné conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution, frais et commissions payables à ses Réviseurs d'Entreprises agréés et comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, à l'Agent Administratif et Agent Payeur, l'Agent Domiciliataire, l'Agent de Registre, tout Agent de Cotation, à la Société de Gestion, à tout représentant permanent des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des Administrateurs et des fondés de pouvoir de la Société ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, tout support de contrôle de conformité, les frais de publication et de rapport incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les coûts de publication des prix d'émission, de conversion et de rachat et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à chaque catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

- 1) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondants à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise de la catégorie d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;
- 2) Les produits résultants de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre:
- 3) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point 1);
- 4) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même (s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);
- 5) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à



la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

6) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

- IV. Pour les besoins de cet Article:
- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes et seront prises en compte jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par la Société, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tout investissement, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte du ou des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et
 - 4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Conversions et Rachats d'Actions. Conformément à chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle série d'actions cotée à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés; ou
- b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, vu les circonstances, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut disposer de ses avoirs attribuables à ce Compartiment ou ne peut les évaluer; ou
- c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de ce Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de ce Compartiment, sont hors service; ou
- d) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés; ou
- e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;
- f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette



d'inventaire, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs énumérés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront élus à la majorité des voix valablement émises. Tout candidat non proposé à l'ordre du jour de l'assemblée sera élu uniquement par vote à la majorité des actions en circulation.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tout autre fondé de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où (i) tous les administrateurs assistants à la réunion peuvent être identifiés (ii) toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement, (iii) la retransmission de la réunion est exécutée sur une base continue et (iv) les administrateurs peuvent délibérer convenablement, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et est considérée comme tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.



Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans son objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

- **Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour déterminer l'orientation générale de la gestion et les lignes de conduite à suivre dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique et la stratégie d'investissement de la Société et de chaque Compartiment. Le conseil d'administration déterminera les lignes de conduite de la politique d'investissement de chaque Compartiment soumis à ces investissements ou activités qui sont sujets aux restrictions d'investissement tels qu'imposées par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle qu'amendée, ou fixées dans les lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont offertes ou vendues au public, ou dans les présents Statuts, ou telle qu'adoptées de temps à autre par résolution du conseil d'administration et décrites dans les documents de vente des actions de la Société.

Dans la détermination et la mise en oeuvre de la politique d'investissement le conseil d'administration peut permettre que les avoirs de la Société soient investis dans des:

- (1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés à la cote officielle à la bourse de valeur d'un État Eligible; et/ou
- (2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»); et/ou
- (3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un Marché Réglementé dans un État Eligible et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- (A cette fin un «État Eligible» signifie tout État membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») et tout autre pays d'Europe, d'Amérique du nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du sud, d'Asie, d'Afrique et d'Océanie); et/ou
- (4) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive du Conseil 85/611/CE du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'amendée («Directive OPCVM») et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1 er, paragraphe (2), points a) et b), de la Directive OPCVM, qu'ils soient établis ou non dans un État Membre, à condition que:
- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance considérée par le régulateur luxembourgeois comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
- le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée;



- la proportion d'actifs que les OPCVM ou les autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leur règlement de gestion ou leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%; et/ou
- (5) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État Membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire; et/ou
- (6) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés Réglementés visés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par le régulateur luxembourgeois comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par le régulateur luxembourgeois pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- (7) les instruments financiers dérivés, incluant les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces conformément à l'article 41 (1) g) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle qu'amendée. A CONDITION QUE la Société puisse également investir en valeurs mobilières et instruments du marché financier autre que ceux mentionnés ci-dessus étant entendu que le total de cet investissement ne doit pas excéder 10% de l'actif net d'un Compartiment.

La Société peut prévoir qu'un maximum de 20% des actifs nets d'un Compartiment soit investit en fonds propres et/ou en titres de créances émis par la même entité à condition que la politique d'investissement du Compartiment concerné vise à reproduire la composition d'un indice certain d'actions ou de titres de créances est qui est reconnu par le régulateur luxembourgeois, sur la base suivante:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice représente une référence satisfaisante pour le marché auquel il se réfère,
- il est publié de manière appropriée.

Cette limite est fixée à 35% des actifs nets d'un Compartiment quand cela est justifié par les conditions exceptionnelles du marché, en particulier en marché réglementé où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché financiers sont hautement dominants. L'investissement à hauteur de cette limite n'est permis que pour un émetteur unique.

La Société peut investir jusqu'à 35% des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché financier émis ou garantis par un État Membre de l'Union Européenne (un «État Membre»), ses autorités locales, par un autre État Eligible ou par des entités publiques internationales dont l'un ou plusieurs des États Membres sont membres.

La Société peut, de plus, investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un Compartiment, conformément au principe de diversification des risques, en valeurs mobilières et instruments du marché financier émis ou garantis par un État Membre, par ses autorités locales ou par un État membre de l'OCDE ou par des entités publiques internationales dont l'un ou plusieurs des États Membres sont membres, à condition que la Société détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et dont les valeurs d'une émission ne comptent pas pour plus de 30% du total des actifs nets de ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, de manière décrite dans les documents de vente de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

La Société est autorisée à effectuer des investissements inter-Compartiments. Un Compartiment (le Compartiment Investisseur) peut investir dans un ou plusieurs autres Compartiments. Toute acquisition d'actions d'un autre Compar-



timent (le Compartiment Cible) par le Compartiment Investisseur est soumis aux conditions suivantes (et toute autre condition telle qu'applicable conformément aux termes des documents de vente des actions de la Société):

- (a) le Compartiment Cible ne peut pas investir dans le Compartiment Investisseur;
- (b) le Compartiment Cible ne peut pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans des OPCVM (incluant d'autres compartiments) ou d'autres OPC;
- (c) les droits de vote attachés aux actions du Compartiment Cible sont suspendues pendant l'investissement par le Compartiment Investisseur;
- (d) la valeur des actions du Compartiment Cible détenues par le Compartiment Investisseur n'est pas prise en compte pour les besoins d'atteindre les EUR 1,250,000 du capital minimum requis; et
 - (e) la duplication des frais de gestion, de souscription et de rachat est interdite.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celleci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Réviseur d'entreprises agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. - Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social. Dans ce cas, l'assemblée générale doit être appelée dans le mois et les actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures (heure de Luxembourg).

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les notices des assemblées générales sont données conformément à la loi luxembourgeoise, et si nécessaire, par publication dans le Mémorial et le Luxemburger Wort à Luxembourg et dans tout autre journal tel que décidé par le conseil d'administration.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.



Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales. Par extension prévue par la loi, la notice de convocation à une assemblée générale peut prévoir que les conditions de quorum et de majorité soient évaluées par rapport au nombre d'actions émises ou en cours à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième jour précédant cette assemblée (Date d'Enregistrement) auquel cas, le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée sera déterminé par référence à sa détention d'action à cette Date d'Enregistrement.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Les voix valablement émises ne prennent pas en compte les votes relatifs aux actions représentées à l'assemblée générale et pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retournés un vote blanc ou invalide.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent prendre part en personne aux assemblées ou en désignant une autre personne qui n'a pas besoin d'être un actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Art. 24. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions. Au cas où pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories émises concernée(s) dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement émises.



Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants-droit. Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières Luxembourgeois organisé sous la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 ou à un autre compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) comme actions d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période. Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement émises.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières Luxembourgeois visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières Luxembourgeois devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégories(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50 % des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des



présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix valablement émises.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des voix valablement émises.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La décision de dissoudre la Société sera publiée dans le Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate, dont un doit être un journal luxembourgeois. Le(s) liquidateur(s) réalisera(ont) les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des actionnaires et répartira(ont) les produits de la liquidation, après déduction des coûts de liquidation, parmi les actionnaires du Compartiment concerné au prorata de leurs détention.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les montants déposés restent non réclamés au-delà de la période limite, ils sont perdus.

- **Art. 30. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 31. Déclaration.** Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- Art. 32. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif tel que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en avril 2012.

Souscription - Libération

«Danske Bank A/S», ci-dessus dénommées, souscrit pour trois mille cent (3,100) actions qui seront allouées à la catégorie d'actions A du Compartiment Danske InvestSICAV- Europe Absolute, résultant du paiement total de EUR 31,000 (trente et un mille EUR).

Toutes ces actions sont entièrement libérées par paiement en espèces des actionnaires, de telle sorte que la somme de EUR 31,000 (trente et un mille EUR) payée par les actionnaires est maintenant à la libre disposition de la Société, la preuve ayant été donnée au notaire officiant.

Déclarations - Frais

Le notaire exécutant cet acte déclare que les conditions prévues aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi de 1915 ont été remplies. De plus, le notaire exécutant cet acte confirme que ces Statuts sont conformes à l'article 27 de la loi de 1915

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, qui seront supportées par la Société comme résultant de sa formation sont estimés à cinq mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

- 1. le nombre d'administrateur est de trois (3);
- 2. les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:
- (i) Monsieur Mads Jensen, Senior Vice-President de Danske Bank A/S, avec adresse professionnelle située au 46, Strødamvej, DK-2100 Copenhagen Ø, Denmark.
- (ii) Monsieur Klaus Mønsted Pedersen, Managing Director de Danske Bank International S.A., avec adresse professionnelle située au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- (iii) Monsieur Klaus Ebert, Head of Fund Products de Danske Bank International S.A., avec adresse professionnelle située au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.



- 3. «Deloitte S.A.» dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67 895) est nommée comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.
- 4. le siège social de la Société est fixé au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. NGUYEN, J.J. WAGNER.

Enregistrée Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8726. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011093543/1612.

(110105713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Initiatives Céramiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 102.268.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Signature

LE GERANT

Référence de publication: 2011064861/12.

(110072651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Paunsdorf Centre Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.913.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.927.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of April,

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg;

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Paunsdorf Centre Luxco S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.927 (the Company). The Company has been incorporated on August 1, 2005 pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary then residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated December 5, 2005, number 1325. The articles of association of the Company have been amended for the last time on April 12, 2011, pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. Paunsdorf/Zwickau Arcaden, S.à r.l., a Luxembourg Société à Responsabilité Limitée having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered in the Registre de Commerce et des Sociétés under No. B 109.143 (PZA),

here represented by Maître Vanessa Schmitt, Avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. mfi Deutschland GmbH, a German limited liability company having its registered office in Bamlerstraße 1, D-45141 Essen, registered in the commercial register of the Local Court of Essen under HRB No. 16574 (the mfi Investor and together with PZA, the Shareholders),

here represented by Maître Vanessa Schmitt, Avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record:

- I. That the agenda of the Meeting is the following:
- 1. Waiver of the convening notices;



- 2. Increase of the Company's share capital by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) in order to bring it from its present amount of eight million nine hundred thirteen thousand euro (EUR 8,913,000.-), represented by three hundred fifty-six thousand five hundred twenty (356,520) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to eighteen million nine hundred thirteen thousand euro (EUR 18,913,000.-) by the creation and issuance of four hundred thousand (400,000) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, in the share capital of the Company;
 - 3. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2. here above;
- 4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase adopted in item 2. here above;
 - 5. Amendment of article 20 of the Articles;
- 6. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder's register of the Company; and
 - 7. Miscellaneous.
 - II. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) in order to bring it from its present amount of eight million nine hundred thirteen thousand euro (EUR 8,913,000.-), represented by three hundred fifty-six thousand five hundred twenty (356,520) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to eighteen million nine hundred thirteen thousand euro (EUR 18,913,000.-) by the creation and issuance of four hundred thousand (400,000) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, in the share capital of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolve to issue four hundred thousand (400,000) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, in the share capital of the Company, having the same rights and obligations as the three hundred fifty-six thousand five hundred twenty (356,520) existing shares.

Subscription and Payment

- 1. Thereupon, PZA, represented as stated above, declares that it subscribes for two hundred thousand (200,000) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of five million euro (EUR 5,000,000.-), which is entirely allocated to the share capital of the Company; and
- 2. Thereupon, mfi Investor, represented as stated above, declares that it subscribes for two hundred thousand (200,000) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of five million euro (EUR 5,000,000.-), which is entirely allocated to the share capital of the Company.

The amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) is as from the date of the meeting at the disposal of the company, proof of which being duly given to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is set at eighteen million nine hundred thirteen thousand euro (EUR 18,913,000) represented by seven hundred fifty-six thousand five hundred twenty (756,520) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 20 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

- " Art. 20. Shareholders' Meetings may be called by any shareholder or by any two managers at any time in writing observing a notice period of two weeks. The date of dispatch shall trigger the notice period. Such notice shall be accompanied by:
 - (a) the matters to be raised at the Shareholders' Meetings; and
 - (b) copies of any papers to be discussed at the Shareholders' Meetings."



Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder's register of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately four thousand five hundred Euros (EUR 4,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Paunsdorf Centre Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.927 (la Société). La Société a été constituée le 1 er août 2005 suivant acte de Me Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1325 du 5 décembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 12 avril 2011 suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Paunsdorf/Zwickau Arcaden, S.àr.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.143 (PZA),

ici représentée par Maître Vanessa Schmitt, Avocat à la cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et mfi Deutschland GmbH, une société de droit allemand, dont le siège social est à Bamlerstraße 1, D-45141 Essen, immatriculée au registre de commerce de the Local Court of Essen sous le numéro HRB No. 16574 (the mfi Investor et ensemble avec PZA, les Associés),

ici représentée par Maître Vanessa Schmitt, Avocat à la cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux convocations;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix millions d'euro (EUR 10.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de huit millions neuf cent treize mille euros (EUR 8.913.000,-) représenté par trois cent cinquante-six mille cinq cent vingt (356.520) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à dix-huit millions neuf cent treize mille euros (EUR 18.913.000,-) par la création et l'émission de quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, dans le capital social de la Société;
 - 3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus;
- 4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus;
 - 5. Modification de l'article 20 des Statuts;
- 6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et
 - 7. Divers.
 - II. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:



Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux convocations préalables, les associés de la Société ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix millions d'euro (EUR 10.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de huit millions neuf cent treize mille euros (EUR 8.913.000,-) représenté par trois cent cinquante-six mille cinq cent vingt (356.520) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à dix-huit millions neuf cent treize mille euros (EUR 18.913.000,-) par la création et l'émission de quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, dans le capital social de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident d'émettre quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, dans le capital social de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les trois cent cinquante-six mille cinq cent vingt (356.520) parts sociales existantes.

Souscription et Libération

- 1. Ces faits exposés, PZA, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les a intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) entièrement alloué au capital social de la Société; et
- 2. Ces faits exposés, mfi Investor, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les a intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) entièrement alloué au capital social de la Société

En conséquence, le montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) est à la date de l'assemblée à la disposition de la Société, la preuve ayant été valablement donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 6 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à dix-huit millions neuf cent treize mille euros (EUR 18.913.000,-) représenté par sept cent cinquante-six mille cinq cent vingt (756.520) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 20 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

- « **Art. 20.** Un associé ou deux gérants peuvent convoquer une Assemblée Générale à tout moment par écrit observant un délai de deux semaines. La date d'envoi déclenche le début de la période de délai. Un telle convocation incluera:
 - (a) les points à soulever lors de l'Assemblée Générale; et
 - (b) les copies de tous les documents à traiter lors de l'Assemblée Générale.»

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des part sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ quatre mille cinq cents Euros (EUR 4.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux parties comparantes, ces dernières ont signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: V. SCHMITT, J. ELVINGER.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2011. Relation: LAC/2011/19437. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011061637/191.

(110069072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Hartwell S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064841/10.

(110072688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Lampas Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.101.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 29 avril 2011

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2012, les mandats d'Administrateurs de Madame Thouraya JARRAY et de Messieurs Lionel PAQUIN, Christophe ARNOULD et.Erik VAN OTTERDIJK.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2012, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, Ernst & Young, résidant professionnellement au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365, Munsbach, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064897/15.

(110073165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Hodge's Bay Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 22.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HODGE'S BAY HOLDINGS S.A.

Référence de publication: 2011064842/10.

(110073287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Home Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 150.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064843/9.

(110073278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.



I.T.C., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 107.032.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064846/10.

(110073470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Itaú Europa Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Itau Europa Luxembourg Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011064848/11.

(110072703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Idea Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IDEA SICAV 1

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011064851/14.

(110073261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Ivory Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 121.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011064850/10.

(110073010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

DKTrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 48.358.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 avril 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Commissaire aux Comptes en remplacement de VO Consulting Lux S.A., The Clover SA 8 rue Haute L-4963 Clemency inscrite au Registre de Commerce des Société B149293.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.



Extrait sincère et conforme CONSTANTIN PAPDIMITRIOU / Signature

Administrateur A / Administrateur B Référence de publication: 2011065186/16.

(110071526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Moonlight Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.338.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of the month of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

Kenan Investments S.à r.l.,a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 125078 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "Moonlight Capital S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated on 13 th July 2007 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 14 th September 2007 number 1986, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 130338; represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 4 th May 2011 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

- 1. The Sole Shareholder holds all eight hundred and seventy-nine million six hundred and twenty-four thousand three hundred and eighty-eight (879,624,388) shares in issue in the Company.
 - 2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following agenda:
- A. Reduction of the issued share capital of the Company from its present amount of eight hundred and seventy-nine million six hundred and twenty-four thousand three hundred and eighty-eight Euro (€879,624,388) to nine million eight hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-eight Euro (€ 9,828,288) by the cancellation (without payment to the Sole Shareholder) of eight hundred and sixty-nine million seven hundred and ninety-six thousand one hundred (869,796,100) shares held by the Sole Shareholder for a total amount of eight hundred and sixty-nine million seven hundred and ninety-six thousand one hundred Euro (€869,796,100) and allocation of such amount to the share premium account.
 - B. Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

All of the above having been agreed, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the issued share capital of the Company from its present amount of eight hundred and seventy-nine million six hundred and twenty-four thousand three hundred and eighty-eight Euro (€879,624,388) to nine million eight hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-eight Euro (€9,828,288) by the cancellation (without payment to the Sole Shareholder) of eight hundred and sixty-nine million seven hundred and ninety-six thousand one hundred (869,796,100) shares held by the Sole Shareholder for a total amount of eight hundred and sixty-nine million seven hundred and ninety-six thousand one hundred Euro (€869,796,100).

The Sole Shareholder resolved to allocate the amount resulting from the share capital decrease to the Company's share premium account.

Second resolution

As a result of the preceding reduction of the share capital, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association as follows:

"Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at nine million eight hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-eight Euro ($\le 9,828,288$) divided into nine million eight hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-eight (9,828,288) shares with a nominal value of one Euro (≤ 1) per share.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at 1.300.-EUR.



The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing person, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le quatrième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Kenan Investments S.à r.l., une société anonyme constituée en vertu des lois du Luxembourg ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125078 (l' «Actionnaire Unique»), étant le seul actionnaire de «Moonlight Capital S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée le 13 juillet 2007 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1986 du 14 septembre 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130338; representée par Maître Nora Filali, maître en droit résident à Luxembourg, par une procuration (celle-ci devra être annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 4 mai 2011 par acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

L'Actionnaire Unique a déclaré et prié au notaire d'acter ce qui suit:

- 1. L'Actionnaire Unique détient l'intégralité des huit cent soixante-dix neuf millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt huit (879.624.388) actions émises dans la Société.
 - 2. L'Actionnaire Unique prend des décisions quant à l'ordre du jour suivant:
- C. Réduction du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-dix neuf millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt huit euros (EUR 879.624.388) à neuf millions huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros (EUR 9.828.288,-) par l'annulation (sans aucun paiement à l'Actionnaire Unique) de huit cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt seize mille cent (869.796.100) actions détenues par l'Actionnaire Unique pour un montant total de huit cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt seize mille cent euros (EUR 869.796.100) et en allouant un tel montant à la prime d'émission de la Société.
 - D. Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Une fois que ce qui précède a été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de réduire le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-dix neuf millions six cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt huit euros (EUR 879.624.388) à neuf millions huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros (EUR 9.828.288,-) par l'annulation (sans aucun paiement à l'Actionnaire Unique) de huit cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt seize mille cent (869.796.100) actions détenues par l'Actionnaire Unique pour un montant total de huit cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt seize mille cent euros (EUR 869.796.100).

L'Actionnaire Unique a pris la décision d'allouer le montant résultant de la réduction du capital social à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la réduction de capital social qui précède, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la manière suivante:

« Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital émis de la Société est fixé à neuf millions huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt huit Euro (€ 9.828.288) divisé en neuf millions huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt huit (9.828.288) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€1) par action.»

Plus rien ne figure à l'ordre du jour.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société sont estimés à 1.300.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par le présent qu'à la requête de la partie comparante, cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version française et la version anglaise.



DONT ACTE, fait à Luxembourg à la même date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante a signé le présent acte ensemble avec nous, le notaire. Signé: N.Filali, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mai 2011. Relation: EAC/2011/5911. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2011.

Référence de publication: 2011062227/113.

(110070000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Ifies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.864.

- Suite à la radiation de la société IFIEB S.A., il convient de rayer la société IFIEB S.A. en tant qu'Administrateur A de la société IFIES S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Pour IFIES S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011064852/14.

(110073420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Imalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064855/9.

(110073276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Imdeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, rue de Berlé.

R.C.S. Luxembourg B 94.592.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064856/10.

(110073494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Emanimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 42.397.

Extrait de la décision des administrateurs

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg



Le 18/03/2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011065198/16.

(110071501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Industry Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064860/9.

(110072713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Italux Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 169, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.445.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 mai 2011.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2011064864/14.

(110072672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

ITFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.548.

- Suite à la radiation de la société IFIEB S.A., il convient de rayer la société IFIEB S.A. en tant qu'Administrateur A de la société ITFI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Pour ITFI

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011064865/14.

(110073421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Jabelmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JABELMALUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011064869/12.

(110073227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.



Euphonie Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 79.740.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1 er avril 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Eschsur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 1 er avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

4. rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011065201/17.

(110071405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Ivoiry Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064866/9.

(110072968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Neweurope Property SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.802.

Monsieur Jean BODONI a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société Neweurope Property SICAV-FIS avec effet au 21 avril 2011.

Luxembourg, le 03 Mai 2011.

Pour NEWEUROPE PROPERTY SICAV-FIS

Société anonyme - Fonds d'investissement spécialisé

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Marie BOURLOND / Fanny MARX

Référence de publication: 2011065235/16.

(110071384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Ivoiry Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064867/9.

(110073182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.



Jabelmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.811.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JABELMALUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011064868/13.

(110073225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

January Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 136.255.

Modification et remplacement du dépôt L110071042 du 09/05/2011

Les comptes annuels pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010 ainsi que les documents qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064870/12.

(110073479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Jil Equity I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JIL EQUITY I S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011064871/12.

(110072961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

JOLLI AirLux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 128.217.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011064872/14.

(110072781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.



JP Garitte Consulting and Management Assurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9654 Grümelscheid, 39, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.383.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064873/10.

(110073234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

J2M Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 138.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064875/9.

(110073275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

K.F. Fiduciaire SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 143.688.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011

Monsieur Patrick KREINS, administrateur de la société K.F. FIDUCIAIRE S.A., RC B143688, domicilié à L-4797 LINGER, 15 rue Nicolas Jacque déménage à L-4979 FINGIG, 38 rue Nicolas Margue.

Référence de publication: 2011064876/10.

(110072942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Kulicke and Soffa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 111.770.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064878/9.

(110073498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Tip-Top Clean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.678.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 04.05.2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée TIP-TOP CLEAN Sàrl, ayant eu son siège social à L-9540 Wiltz, 5 rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 77678.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011065260/16.

(110071676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.



Kador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064879/9.

(110073159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

World Services Industry, Société Anonyme.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 36A, An der Deckt.

R.C.S. Luxembourg B 129.236.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 04.05.2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme WORLD SERVICES INDUSTRY SA, ayant eu son siège social à L-9841 Wahlhausen, 36A an der Deckt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 129236.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme Me Claude SPEICHER Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011065265/16.

(110071683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

KBD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.376.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2011064882/13.

(110072840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

L.J.C. Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.948.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 4 avril 2011.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de la société European Management Fiduciary S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société M.P.M. International S.A. ayant son siège social 30 route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69702. La société M.P.M. International S.A. terminera le mandat de la société European Management Fiduciary S.A. démissionnaire, et son mandat viendra à échéance le 2 mars 2016.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011069778/19.

(110077238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.409.

Merci de prendre note que le numéro d'immatriculation de l'associé Kinross Gold Corporation a changée elle est la suivante:

- N° d'immatriculation: 001840581 Luxembourg, le 11.05.2011.

Référence de publication: 2011064885/11.

(110072630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Levanto GSEF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011064889/11.

(110073052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Levanto GSEF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.529.

Par résolutions signées en date du 6 mai 2011 l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Audit, avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011064890/14.

(110073236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Luxembourg Cambridge Holding Group (Asia) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 57.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Luxembourg CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011064894/12.

(110073403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.



Landwehr I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.937.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LANDWEHR I S.à r.l. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011064898/11.

(110073518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

LB Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.270.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011064899/12.

(110072798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

LB2F S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.592.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011064901/12.

(110073024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 37.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Luxembourg Cambridge Holding Group S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011064916/12.

(110073410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg. R.C.S. Luxembourg B 44.870.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2011064903/11.

(110072683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Likipi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.806.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 avril 2011

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 1 er mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIKIPI HOLDING S.A.

Alain Tircher /Jean-Michel Hamelle

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011064904/14.

(110072752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Lireto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, roue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064905/9.

(110072813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

LSF4 Pool I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.543.

Les comptes annuels au 3 mai 2011 (comptes de liquidation) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 10 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011064910/11.

(110072800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

PEH Quintessenz Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.269.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011064983/13.

(110073425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.



LSF4 Pool I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 10 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011064911/10.

(110072801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Lux. Ouvrage d'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 99.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064914/10.

(110072950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

VULCALUX, Société Luxembourgeoise de Vulcanisation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 41, Cité Pescher.

R.C.S. Luxembourg B 7.493.

L'an deux mille onze, le trois mars,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

PNEUS MRECHES s.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-8399 Windhof (Koerich), 26, rue d'Arlon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.588, ci-après dénommée en tant qu'«Associé»,

représentée aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, aux termes d'une procuration lui substituée;

La prédite procuration, paraphée par le soussigné notaire et le détenteur de la procuration, restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul associé de VULCALUX, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8035 Strassen, 41, Cité Pescher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7493, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte sous seing privé daté du 24 janvier 1967, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 20 du 20 février 1967 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Marthe THYES-WALCH, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 septembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 199 du 5 février 2002.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

- 1. Constat que PNEUS MRECHES s.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 26, rue d'Arlon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.588 (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant acte de Maître Marthe THYES-WALCH, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 mars 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 365 du 9 octobre 1990 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, reçu en date du 13 janvier 2011, en voie de publication au Mémorial C, est l'associé unique de la Société (ci-après également la «Société Absorbée»).
- 2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 18 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 120 du 21 janvier 2011.
- 3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission de parts sociales nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que



- (i) toutes les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1 er janvier 2011.
- 4. Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante des associés de la Société Absorbante.
 - 5. Délégation de pouvoirs.
 - 6. Divers.
 - III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé CONSTATE que la Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'Associé DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 18 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 120 du 21 janvier 2011.

Troisième résolution

L'Associé DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission de parts sociales nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1 er janvier 2011.

Quatrième résolution

L'Associé RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante.

L'Associé RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1 er janvier 2011.

Cinquième résolution

L'Associé DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à (i) à la gérance de la société VULCALUX, ou (ii) à tout employé de IFGroup pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en œuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites du présent acte sont estimés à 1.300,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2011. Relation GRE/2011/1019. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011069216/85.

(110073889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck